



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 MAI 2021

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : guy ZINGRAFF

tél : 03 83 91 40 93

ddt-foret-chasse@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Consultation du public Synthèse des observations

Sur l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/DDT/ABER/22

relatif aux modalités d'exécution des plans de chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées (ACCA) pour la campagne de chasse 2021-2022

Le projet d'arrêté préfectoral autorisant l'exécution des plans de chasse dans les réserves d'ACCA permet le prélèvement de chevreuils et sangliers pour éviter des surdensités locales en maintenant le principe général de réserve obligatoire pour les ACCA. Il a fait l'objet d'une procédure de consultation du public par voie numérique du 12 mars 2021 au 04 avril 2021 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>.

L'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Aucune observation n'a été reçue au sujet de cet arrêté.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Nature Espace Rural Forêt

Nicolas TOQUARD